



N 99 - mai 2015

édito



Notre prochaine assemblée générale se tiendra le 13 juin prochain à ALBI au Grand Théâtre des Cordeliers, en présence de Monsieur André VALLINI Secrétaire d'Etat à la Réforme Territoriale.

A cette occasion nous évoquerons les évolutions législatives qui impactent nos collectivités, ainsi que les nouvelles gouvernances qui se profilent,

parmi lesquelles les communes nouvelles.

Autres rendez-vous importants à mentionner, ceux de la CDCI, dont le premier aura lieu au début du mois de juin.

A cet égard, je rappelle que notre association n'a à ce jour été destinataire d'aucune demande particulière des élus concernant les périmètres adoptés dans le schéma de coopération intercommunale le 31 décembre 2011 et qu'en conséquence elle étudiera attentivement et en concertation avec les élus concernés, les propositions qui émaneront des services de l'Etat.

Autant d'occasions d'échanger avec vous et auxquelles j'aurai plaisir de vous retrouver.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ

➤ Numérique : de nouveaux outils à l'association dont un profil acheteur...

Depuis quelques années, votre association vous conseille et vous propose différents outils (certificats électroniques, plateforme Actes, ...) pour faire face à la montée en puissance de la dématérialisation en général. C'est dans cette optique, qu'elle a souhaité créer un Pôle Numérique pour vous accompagner plus largement sur le sujet. Cela se traduit notamment par la mise en place de deux nouveaux services : les Marchés Publics et l'Ecole Numérique.

Le portail Marchés Publics : il vous permet de diffuser l'ensemble de vos marchés inférieurs ou supérieurs à 90.000 euros HT. Il constitue un profil acheteur. Il vous garantit d'avoir une visibilité importante et de toucher le tissu économique local, régional et national. Il fournit un suivi complet des publicités (retrait des DCE, correspondance avec l'acheteur, dépôt d'un pli,...) et permet la transmission automatique des avis aux titres de presse de votre choix lorsque cela est nécessaire.

Si vous le souhaitez, vous pourrez également incorporer ces publicités sur votre site internet de façon transparente.

Cette plateforme est dès à présent opérationnelle à l'adresse suivante :

<http://mp.maires81.asso.fr>

Pour toute information concernant les tarifs veuillez vous reporter à notre site dans la rubrique "Marchés publics".

L'Ecole Numérique : un partenariat entre votre association et l'inspection académique du Tarn s'est engagé. Il en ressort un besoin d'aide, de conseil et d'accompagnement. Suite à cette réflexion votre association vous apporte des solutions. L'école numérique repose sur 2 principaux aspects, d'une part l'équipement matériel (vidéoprojecteurs interactifs, ordinateurs portables, tablettes, ...) et d'autre part la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT : il s'agit d'un extranet qui permet de faire le lien entre parents, élèves, écoles, collectivités). C'est sur ces deux niveaux que l'association s'est positionnée.

A été conclu un partenariat avec un prestataire informatique local pour le matériel, afin de favoriser la proximité. Nous avons donc pu négocier et mettre en œuvre une convention, avec la proposition de différents types de matériel en fonction de la configuration de chaque école, la maintenance, la formation à ces nouveaux outils.

Concernant l'ENT, un partenariat a été conclu avec un prestataire, avec pour objectif de généraliser la mise en place de cet ENT dans tout le département.

Parallèlement, dès que le matériel sera installé et prêt à l'emploi, les enseignants pourront se rapprocher de l'inspection académique du Maître Animateur Informatique qui leur proposera la mise à disposition de logiciels mais également de la formation. Pour ce qui concerne les collectivités, il reviendra à l'association d'assurer la formation des élus et du personnel à l'utilisation de l'ENT.

Pour tout complément d'information vous pouvez contacter le Pôle numérique au 05 63 60 16 47 ou patricia.rabion@maires81.asso.fr.

📄 Informations Congrès National

Le 98ème Congrès des Maires de France aura lieu à Paris du 17 au 19 novembre prochain.

A cette occasion et comme chaque année l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn organise un déplacement de quelques jours dans la capitale.

Le dossier d'inscription sera envoyé par courrier à tous les Maires du Département dans le courant du mois de juin, ainsi que par mail dans toutes les mairies.

Retrouvez également dès le mois de juin toutes les informations en téléchargement sur le site de l'association : www.maires81.asso.fr

Pour tout autre renseignement : contactez :

Frédéric Martinez au 05 63 60 16 37

➤ Un décret distingue les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Jusqu'à présent, les accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi étaient considérés par le ministère en charge de la Jeunesse et des Sports comme faisant partie du temps extrascolaire. Or, l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires prévu par le décret du 7 mai 2014, qui permet aux communes bénéficiaires de regrouper les nouvelles activités périscolaires (Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)/ Nouvelles Activités Périscolaires (Nap)) sur un après-midi, a rendu nécessaire de mieux clarifier la définition des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs extrascolaires.

Le décret (n° 2014-1320) du 5 novembre, modifie désormais la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaire : les ALSH périscolaires ont lieu durant les journées avec école, incluant les accueils du matin, du midi et du soir (Tap et périscolaire existant) et y ajoutant dorénavant le mercredi après-midi qui relevait jusqu'alors du temps extrascolaire. Les ALSH incluent également le regroupement des Tap/Nap sur un après-midi de la semaine scolaire. En revanche, les ALSH extrascolaires restent ceux qui sont organisés lorsqu'il n'y a pas école : pendant les vacances scolaires ou les week-ends.

Ainsi, le passage du mercredi après-midi en temps périscolaire (si école le matin) permet aux organisateurs d'ALSH d'appliquer des taux d'encadrement moins exigeants : un animateur pour dix enfants âgés de moins de 6 ans (un pour quatorze si un projet éducatif territorial (PEDT), au lieu d'un animateur pour huit enfants, et un animateur pour quatorze enfants âgés d'au moins six ans (un sur dix-huit si PEDT), au lieu d'un animateur pour douze enfants.

Autre limite modifiée, celle du nombre d'enfants pouvant être accueillis : «L'accueil de loisirs périscolaire peut comprendre un nombre de mineurs pouvant aller jusqu'à l'effectif maximum de l'école à laquelle il s'adosse». L'AMF militait également en faveur de cet assouplissement car jusqu'à présent, au-delà de 300 mineurs, la commune était obligée d'ouvrir un second ALSH, donc de faire une nouvelle déclaration et recruter un second directeur. Le décret maintient toutefois ce seuil dans deux cas : «Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli reste limité à trois cents enfants». L'accueil extrascolaire a lui une limite de 300 enfants mineurs accueillis.

➤ Les programmes européens 2014-2020

- **Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE** → 460 087 007 €, programme approuvé le 2 décembre 2014.

Autorité de gestion : région Midi-Pyrénées.

- **Programme Opérationnel National FSE (Inclusion)** → 99 721 871 €, programme approuvé le 10 octobre 2014.

Autorité de gestion : Etat : 50%, Département : 50% par délégation de gestion → 9 millions d'€ pour le Tarn (organisme intermédiaire - subvention globale).

- **Programme de Développement Rural Régional (FEADER)** → 1 307 355 083 €, dont sous-programme LEADER → 69 millions d'€ de FEADER (publication des territoires lauréats à venir sous réserve de l'approbation du Programme de Développement Rural Régional par la Commission Européenne).

Autorité de gestion : Région Midi-Pyrénées.

- **Des axes d'intervention :**

- L'innovation → 173,6 millions d'€,

- La compétitivité → 296,6 millions d'€,

- Les technologies de l'Information et de la Communication → 66,3 millions d'€, (dont 30 millions d'€ de FEADER et 36,3 millions d'€ au titre de FEDER),

- La transition écologique → 966,7 millions d'€,

- La transition énergétique → 73,1 millions d'€,

- L'inclusion → 377,4 millions d'€,

- Les zones urbaines (+ 50 000 habitants) → 202 millions d'€,

- Les zones rurales → 233 millions d'€ de FEDER et 100 millions d'€ de FEADER.

- **Des seuils d'intervention minimum par dossier :**

- 50 000€ pour le FEDER,

- 15 000 € pour le FSE.

➤ Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Engagée en 2012, la révision des valeurs locatives a pour objectif de réformer en profondeur les modalités d'évaluation des locaux professionnels. La réforme prévoit que les valeurs locatives seront assises sur des valeurs calculées à partir des loyers réellement constatés, mettant fin à l'évaluation par comparaison avec des «locaux-types», source de nombreux contentieux.

Dans chaque département, toutes les Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) et les Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (communes en fiscalité additionnelle), ont dû se prononcer sur une carte départementale présentant le découpage en secteurs locatifs homogènes et sur une grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs pour les 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation.

Ainsi pour le département du Tarn, il en est ressorti, à la dernière Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP), que sur 82 avis attendus, 69 avis ont été favorables dont 54 par accord tacite et 15 avec avis favorable sur le PV et 13 défavorables dont 11 avec une demande de modifications et 2 refus sans modifications.

Toutes ces demandes ont été acceptées, sauf pour 2 CIID et 1 CCID qui seront renvoyées en Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) pour jouer le rôle de commission d'appel.

Ceci étant, il convient bien de rappeler que cette réforme a été décidée et réalisée sans pouvoir se baser sur aucune simulation au niveau du territoire communal ou par secteur.

A plusieurs reprises, l'AMF avait demandé à Bercy de pouvoir disposer de simulations à l'échelon communal pour aider les élus à se prononcer lors des CIID et CCID, demandes pour lesquelles elle a essuyé plusieurs refus.

Ces simulations auraient permis d'évaluer l'impact de la réforme sur le monde économique pour chacun des territoires.

Au vue des premières simulations au niveau national, il apparaîtrait des hausses d'impôt très brutales pour les petits commerces de centralité, et ceci au profit des grandes surfaces, qui elles verraient leurs cotisations baisser.

Au niveau du département du Tarn, le travail de la CDVLLP en collaboration avec l'administration fiscale a toutefois permis de réaliser un projet atténuant au mieux les impacts et les écarts sur les cotisations des contribuables et donc de mieux répartir les conséquences financières entre les commerçants et, notamment les petits commerces de centre ville.

A ce jour suite à une pression des associations des élus locaux et des organisations patronales, le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert a annoncé le 24 mars que la réforme des valeurs locatives des entreprises, initialement prévue au 1er janvier 2016, serait donc repoussée d'un an, à savoir au 1er janvier 2017. Ce report sera acté dans le projet de loi de finances pour 2016. Il a également demandé de retravailler sur les paramètres de calcul, de revoir le lissage des différentes évolutions dans le temps et d'établir une simulation la plus détaillée possible des effets de la réforme avant sa mise en œuvre.

Bertre

est une commune de 111 habitants située au Sud Ouest du département.

Transformation de la mairie et aménagement d'une salle des fêtes

En 2009 la commune de Bertre a mené une réflexion sur **l'accessibilité et le fonctionnement de la mairie qui occupe l'ancienne école du village** construite en 1965. **L'aménagement d'une salle communale dans le préau attenant, ainsi qu'une approche sur les abords** étaient aussi envisagés pour la cohérence du projet d'ensemble.

Les élus ont alors sollicité les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) afin de les aider dans leur décision et de faire des choix sur les principes à retenir. L'étude d'orientation réalisée a permis de préciser les besoins en termes de surfaces de locaux, d'organisation des espaces, ainsi que la procédure à mettre en place pour faire appel à la maîtrise d'oeuvre.

L'atelier ATP (Architecture – Territoire – Paysage) installé à Toulouse et Gaillac, associant les compétences d'un architecte et d'un paysagiste a été retenu et a su transformer ce qui était au départ une nécessité de mise aux normes en un prétexte pour faire mieux, pour se doter de ce qu'il manque ... Dans le projet de transformation, la façade sud du bâtiment s'est épaissie pour devenir enfin celle de la mairie et de la salle des fêtes.

La priorité a été donnée à la qualité de l'enveloppe, à l'isolation et à la maîtrise des apports bioclimatiques. Une extension s'est développée au sud. Elle protège des intempéries et du soleil d'été, permet l'accès à tous, étend les locaux, donne une nouvelle valeur à la présence du bâtiment dans son territoire. Pour réaliser cette opération, les entreprises locales ont répondu présentes.

Crédit photo : Arnaud Mansat.



Observatoire de la Biodiversité en Midi-Pyrénées

Dans le contexte des engagements du Grenelle de l'Environnement et de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), l'Observatoire national de la Biodiversité (ONB) a été créé en 2011 afin de caractériser l'état de la biodiversité et son évolution.

En 2011, une étude menée par l'Agence régionale du développement durable de Midi-Pyrénées (ARPE MP), le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNMP) et le Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées (CEN MP) a souligné la nécessaire mise en place au niveau régional d'une organisation dynamique et structurée permettant l'accessibilité de l'information biodiversité à tous.

Une étude de faisabilité d'un Observatoire régional de la biodiversité, engagée de 2012 à 2014, a permis de définir les grands objectifs, les principales missions, ainsi que d'élaborer différents scénarios d'organisation pour un Observatoire de la biodiversité en Midi-Pyrénées.

Le projet est entré en phase de lancement et se déroule en 2 temps :

- Rédaction de la charte de l'Observatoire (avril 2015),
- Séminaire de lancement (juin 2015).

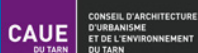
La cellule de coordination reste à votre disposition pour toute information complémentaire sur le projet :

Cellule de coordination – Observatoire régional de la biodiversité en Midi-Pyrénées

Tél : 05 62 95 85 70

contact@orbmp.fr

L'Accessibilité : des enjeux et des obligations légales



Depuis le 1er janvier 2015, tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent être accessibles à tous les handicaps (moteur, visuel, mental et auditif), conformément à la loi de 2005. Pour ceux qui ne respecteraient pas encore les règles d'accessibilité et afin de suspendre les sanctions, un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) doit être réalisé. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux de mise en accessibilité dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de s'engager sur les délais et le financement des divers aménagements.

Pour aider les communes, le CAUE du Tarn en partenariat avec la DDT, a réalisé un document synthétique sur les Ad'AP et l'accessibilité des ERP existants.

Consultez les documents en ligne sur www.caue-mp.fr

EGEE (Entente entre les Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)

Anciens chefs d'entreprise (PME), cadres dirigeants ou supérieurs de grandes sociétés, issus d'horizons professionnels variés, de formations et de secteurs très divers, nous œuvrons bénévolement au développement économique du département.

Nous apportons des conseils aux jeunes lors de leur entrée dans la vie professionnelle.

Nous accompagnons des chercheurs d'emploi.

Nous venons en aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise dans leur projet, et agissons en soutien de ceux en difficulté.

Nous mettons également nos compétences au service des collectivités locales.

A l'aide d'une méthodologie éprouvée, nous réalisons, pour le compte des municipalités du Tarn, des Diagnostics d'Accessibilité des Handicapés (DAH), première étape de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Nous avons "la passion de transmettre" l'expérience des métiers, la rigueur du travail bien fait, les acquis techniques et humains de toute une vie personnelle et professionnelle, dans un esprit de solidarité intergénérationnelle.

Aussi, VOUS, élus, décideurs, porteurs de projet de création d'activité, sachez que NOUS, seniors expérimentés, bénévoles, disponibles, sommes prêts à vous écouter, à vous soutenir et à œuvrer dans un cadre respectueux de la réglementation en vigueur.

www.egee.asso.fr

N'hésitez pas, contactez EGEE Tarn : 06 76 99 36 37 – mipyarn@egee.asso.fr

La défense extérieure contre l'incendie

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015, attendu depuis très longtemps par les élus et le SDIS, vient préciser les règles et les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Les articles R2225-1 à R2225-8 du Code général des collectivités territoriales ont donc été modifiés. Ils sont consultables sur le site de l'Association.

Le décret prévoit par ailleurs l'élaboration dans les deux ans à venir d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, piloté par le SDIS, et pour lequel les élus seront consultés.

Chronique juridique



La compétence du maire pour réprimer les atteintes à la tranquillité publique résultant de troubles de voisinage

Conseil d'Etat 30 décembre 2014, Commune du Kremlin-Bicêtre, req. n° 384056).

Alors qu'en première instance, le Tribunal administratif avait considéré que le maire était incompétent pour prendre un arrêté limitant les horaires d'ouverture des commerces situés dans une zone déterminée, en raison du fait que la police était

étatisée dans cette commune et que la décision en cause «ne se fondait pas exclusivement sur la prévention des atteintes à la tranquillité publique causées par le bruit», le Conseil d'Etat censure ce jugement.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 2214-4 du CGCT, il énonce, qu'y compris dans les communes où la police est étatisée, «il appartient

aux maires [...] de réprimer toute atteinte à la tranquillité publique résultant de troubles de voisinage».

Par ailleurs, le fait que la mesure de police, prise dans ce cadre par un maire, soit également fondée sur d'autres atteintes à la tranquillité publique que les troubles de voisinage ne rend pas cette décision illégale pour vice d'incompétence.



Procédure de mise en concurrence des marchés à bons de commande sans montant maximum

Conseil d'Etat, par Samuel Couvreur, avocat à la Cour, cabinet Seban & Associés.

Le Conseil d'Etat rappelle que tout marché à bons de commande sans montant maximum doit être passé selon une procédure formalisée, et ce, même si sa valeur estimée est inférieure aux seuils européens.

En l'espèce, une communauté de communes avait

lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum et avait mis en oeuvre une procédure adaptée en raison de l'estimation qu'elle avait faite du montant du marché.

Saisi par un candidat évincé, le juge des référés contractuels annule la procédure de passation. En cassation, le Conseil d'Etat confirme cette position de principe et rappelle, qu'en vertu de l'article 27

du Code des marchés publics, la valeur estimée d'un marché à bons de commande sans montant maximum «est réputée excéder les seuils de procédure formalisée».

Il précise qu'il en est ainsi pour le marché litigieux «alors même que la délibération de la communauté de communes autorisant le lancement de la procédure faisait état d'une valeur estimée inférieure [aux seuils de la procédure formalisée]».



Les décisions à caractère individuel au regard des dispositions de l'article 24 de la Loi n 2000-321 du 12 avril 2000

Cours Administrative d'appel de Versailles 5 mars 2015 N°13 VE000682.

Le Maire de la commune de Clichy La Garenne a, par un premier arrêté, pris sur le fondement de l'article L 2213-25 du CGCT, mis en demeure une société de procéder à l'enlèvement de déchets entreposés sur des parcelles lui appartenant, puis,

par un second arrêté, constatant l'inexécution de l'arrêté précédant, a décidé de faire procéder aux travaux de nettoyage et de débroussaillage aux frais avancés du propriétaire.

Pour confirmer l'annulation de ces deux arrêtés par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, la Cour d'appel a relevé que les dispositions de

l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 n'avaient pas été respectées.

Cet article stipule en effet que les décisions à caractère individuel doivent, sauf urgence notamment, être précédées d'une procédure contradictoire ; c'est-à-dire que la personne doit avoir été mise à même de présenter des observations.

Formation des Elus - Saison 2015-2016

Le programme pour la prochaine saison des formations proposé par la commission présidée par Serge Gavalda (Maire de Lescout) vient d'être validé par le Conseil d'Administration du 5 mai dernier.

Le calendrier détaillé sera adressé à l'ensemble des élus du département, au travers de notre plaquette, dès le mois de septembre prochain.

Le statut de l'élu, thème essentiel de début de mandat sera abordé dès le lancement de la saison; parmi les autres thèmes retenus on peut citer par exemple, les marchés publics, la voirie, ou encore les communes nouvelles.

En marge de cette programmation établie à l'avance, il sera possible d'organiser en relation avec l'actualité législative, d'autres rencontres en cours de saison, autant de fois que cela sera nécessaire. Un point sur la loi Notre pourrait par exemple faire l'objet d'une opération de formation particulière. Deux rencontres avec les Procureurs de la République pourraient également être organisées au printemps 2016.

Vous retrouverez dès le mois de septembre tous les détails de ce programme, sur le site internet de l'Association, avec la possibilité de vous inscrire en ligne.

Amicale des anciens maires

Le Jeudi 19 Mars, une délégation d'Anciens Maires accompagnés de leurs conjoints(es) s'est rendue à Montans. Au programme : découverte de l'Archéosite. A midi, réception à la Mairie où Monsieur Crouzet, Maire de Montans a eu la gentillesse de nous accueillir.

Après un succulent repas au Restaurant du Cèdre à Rivières, nous avons terminé notre périple en découvrant le magnifique musée de la Vigne et du Vin «l'Invincible Vigneron», nous avons reçu un accueil chaleureux de la part de ses propriétaires; Monsieur et Madame Plageoles nous ont donné le goût et l'envie de revenir.



Internet :
www.maires81.asso.fr

Rappel des codes
d'accès :

Nom d'utilisateur : adm81

Mot de passe : adm81-2004

Retrouvez votre nouvelle plateforme de marchés publics, dans la rubrique "service" ou sur la page d'accueil. Elle est également accessible à l'adresse suivante : <http://mp.maires81.asso.fr>
Pour toute information concernant :

- SIP,
- la dématérialisation des Actes,
- les fichiers Majic,
- les certificats électroniques,
- la plateforme des marchés publics,
- l'école numérique , ...

Vous pouvez contacter le pôle numérique au 05 63 60 16 47

«L'ELU Tarnais : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn»
«Maison des communes» - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566